

**Syndicat des avocats de France**  
**Congrès de Lyon – 8, 9 et 10 novembre 2013**  
**Motion générale**

A la déception succède la colère. ! Nous attendions du nouveau gouvernement qu'il respecte ses promesses, or, les projets mis en œuvre ne sont pas conformes aux engagements politiques pris.

Nous assistons au maintien d'une politique réactive aux faits divers, toujours marquée de considérations sécuritaires au détriment de la réforme pénale cohérente attendue. A cet égard, la rétention de sûreté et les tribunaux correctionnels pour mineurs, à l'instar des peines planchers, doivent être supprimés.

De même, les projets de loi, tels que celui de l'action de groupe ou les travaux en matière familiale auxquels les avocats ne sont pas conviés, caractérisent une défiance intolérable à l'encontre des missions de défense et de conseil de l'avocat.

En matière sociale, la loi du 14 juin 2013 dite de « sécurisation de l'emploi », imposée dans la précipitation au législateur par le gouvernement, constitue, notamment au travers de la réduction des prescriptions et de la tentative de tarification des indemnisations, une atteinte à l'accès au juge et au principe de la réparation intégrale du préjudice.

Concernant le budget de la justice, le SAF déplore inlassablement qu'il soit toujours si insuffisant et ce alors que le Président de la République a souhaité plus de justice pour son quinquennat. Délais de jugement inacceptables, manque de juges, de greffiers et de moyens, accès au droit et à la justice sans budget raisonnable sont de bien mauvais augure pour la justice du 21<sup>e</sup> siècle.

De même, en matière d'aide juridique, les toilettes ont jusqu'à présent eu pour objectif exclusif la réduction du budget. La réforme de l'aide juridictionnelle à laquelle la Chancellerie s'est engagée pour 2014, doit permettre un meilleur accès à la justice et un exercice réel et digne. La proposition, par la profession de taxation des actes juridiques qui fait l'unanimité au CNB, mettra un terme à plus de dix années de débats récurrents sur l'indispensable refonte du système de financement de l'AJ. Elle assurera une activité professionnelle et une défense de qualité dans l'intérêt des justiciables.

Dans ce contexte, la profession, dans toute sa diversité, doit se ressaisir et se montrer, enfin, unie, forte et audible. Elle doit à cette fin être représentée par une institution unique et légitime. Le SAF souhaite que le CNB vote avant la fin de l'année la réforme de l'organisation de la profession, si longtemps débattue.

Le SAF prendra toute sa place et sera acteur des transformations sociales auxquelles le Gouvernement actuel ne doit pas renoncer.

Lyon le 10 novembre 2013